

DECRET N° 2007-436 DU 28 SEPTEMBRE 2007

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de financement signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du projet de développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 26 juillet 2007 entre la République du Bénin et l'Association internationale de Développement (AID) dans le cadre du projet de développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 août 2007 ;

DECRETE :

L'accord de financement signé avec l'Association internationale de Développement (AID), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre d'une vision partagée du développement durable du bassin du Fleuve Niger, le Conseil des Ministres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a mandaté le Secrétariat Exécutif de l'ABN d'élaborer et de mettre en œuvre un projet régional visant à doter à terme, le bassin d'infrastructures hydrauliques permettant de faire face de façon concertée et coordonnée aux réels problèmes de développement économique et social rencontrés par les populations vivant le long du bassin.

En effet, les mauvaises pratiques de gestion de l'eau et des terres associées à la variabilité des ressources en eau entraînent la dégradation environnementale du bassin. De plus, le bassin du Niger est doté d'abondantes ressources naturelles qui constituent un potentiel de développement inutilisé. On peut citer entre autres, i) 2,5 millions ha de terres irrigables dont 20 % seulement sont mises en valeur, ii) 30 000 Gwh de potentiel hydroélectrique dont seulement 6 000 Gwh sont exploités, pour l'essentiel au Nigeria, iii) 6 000 km de voies navigables dont moins de 200 km sont actuellement exploités, iv) un débit annuel du fleuve de 200 milliards de mètres cubes mais dont moins de 30 milliards de mètres cubes sont stockés. Parmi les autres opportunités figurent le développement de pêcheries, la gestion des bassins versants et l'écotourisme qui tous associés aux infrastructures hydrauliques pourraient apporter des bienfaits progressifs.

Compte tenu de cette situation, le Secrétariat Exécutif de l'ABN a initié avec l'appui de la Banque Mondiale le présent projet intitulé « Projet de développement

des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du bassin du fleuve Niger (PDREGDE) ». Ce Projet est conçu en deux phases. La première phase, objet du présent Accord de financement, couvre les cinq pays situés le long du cours principal du fleuve Niger, à savoir la Guinée, le Mali, le Niger, le Bénin et le Nigeria. La seconde phase couvrira l'ensemble des neuf pays membres de l'ABN.

Le Projet vise à aider l'ABN et ses pays membres à élaborer un solide cadre d'actions, dont en particulier la gestion durable des infrastructures hydrauliques et des écosystèmes dans une approche à court, moyen et long terme. Ainsi, le Projet va contribuer à promouvoir le développement socio-économique des pays riverains du fleuve Niger.

II - OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet vise à favoriser l'accroissement durable de la productivité globale des infrastructures existantes et des activités qui dépendent des ressources en eau pour promouvoir le développement économique de certains pays du Bassin du Niger

Sa réalisation favorisera la coordination régionale, le développement et la gestion durable des ressources en eau dans le Bassin du Niger.

III- DESCRIPTION DU PROJET

La première phase du Projet comprend trois composantes :

Composante 1 : Renforcement des institutions et des capacités

Les activités de cette composante contribueront à :

- renforcer les structures et les capacités d'intervention du Secrétariat Exécutif de l'ABN (entité chargée de la mise en œuvre du Projet) ;
- renforcer les structures et les capacités des institutions nationales chargées de la gestion des ressources en eau, notamment les Structures Focales Nationales de l'ABN ;
- évaluer les options d'optimisation et de gestion des infrastructures hydrauliques régionales.

Composante 2 : Réhabilitation, optimisation et développement des infrastructures régionales

Les activités de cette composante comprennent :

- la réhabilitation du barrage et de la centrale hydroélectrique de Kainji au Nigeria ;
- la réhabilitation du barrage hydroélectrique de Jebba au Nigeria ;
- l'évaluation des options d'optimisation et de gestion des infrastructures régionales dans le secteur de l'eau.

Composante 3 : Gestion durable de certains écosystèmes dégradés et réhabilitation de petits aménagements et infrastructures hydrauliques

Les activités de cette composante concernent essentiellement :

- la réhabilitation et la diversification de petits barrages au Bénin et au Niger ;
- la remise en état et l'extension des petits périmètres irrigués au Bénin, au Niger et au Mali ;
- l'appui au développement des pêcheries traditionnelles au Niger et au Mali ;
- la régénération des bassins versants et l'agroforesterie au Bénin, en Guinée, au Niger et au Mali ;
- la formation des populations riveraines du Bénin, de la Guinée, du Niger et du Mali sur les pratiques agricoles compatibles avec une bonne gestion du bassin versant et sur la stabilisation et la lutte contre l'érosion des berges ;
- la protection et la valorisation des ressources forestières au Bénin et en Guinée.

Au plan institutionnel, le PDREGDE est un Projet régional dont la mise en œuvre relève entièrement de la responsabilité du Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). A ce titre, il assurera, à travers sa Direction Technique, la coordination et la supervision du Projet et, à travers l'Observatoire du Bassin du Niger, le suivi-évaluation des activités du Projet. Un Comité de Pilotage Régional est chargé de définir les grandes lignes de l'action de l'ABN.

Au niveau de chaque pays, l'ABN délègue aux structures focales nationales la coordination et la supervision du Projet tandis qu'elle délègue, par contrat de service à une Agence nationale d'exécution, la conduite et la réalisation des activités du Projet.

Au Bénin, la structure focale de l'ABN est la Direction Générale de l'Eau et l'Agence nationale d'exécution est le CeRPA Borgou-Alibori. Un comité national de pilotage comprenant les Ministères sectoriels concernés et le Ministère des Finances,

assurera l'orientation et le suivi du Projet. La Direction Générale de l'Eau sera appuyée par un comité technique restreint d'experts pour le suivi rapproché (tous les deux mois) des activités du Projet sur le terrain.

La réalisation du Projet s'étend sur cinq (05) ans et elle démarre à partir de la date d'entrée en vigueur.

IV. Coût et Sources de financement

Le coût total du Projet réparti en deux (02) phases est estimé à 500 millions de Dollars US soit 250 milliards de FCFA environ, dont 186 millions de Dollars US soit 93 milliards de FCFA environ pour la première phase. Le montant de cette 1^{ère} phase est financé sous forme de crédit en faveur du Bénin, du Mali et du Nigeria, à hauteur de 162 millions de Dollars US soit 81 milliards de FCFA environ et à concurrence de 24 millions de Dollars US soit 12 milliards de FCFA environ sous forme de Don au profit de la Guinée et du Niger.

Le Bénin ayant épuisé ses possibilités de bénéficier des dons sur les ressources de l'AID pour la période 2005-2007, il lui a été accordé un crédit de 6.000.000 de DTS, soit 9.000.000 de Dollars US équivalant à 4,5 milliards de FCFA environ.

Les conditions dudit crédit sont les suivantes :

- ✓ Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé ;
- ✓ Commission de service : 0,75% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ Commission d'engagement : 0,50% l'an, sur le montant non retiré ;
- ✓ Élément don : 66,30%.

V - INTERET POUR LE BENIN

La portion béninoise du Bassin de Niger s'étend sur une superficie d'environ 43.313 km², soit près de 37,74% du territoire national. Elle est à cheval sur trois départements (Alibori, Borgou et Atacora) et est drainée par les quatre (4) affluents du fleuve Niger. La population de cette zone du bassin de Niger est estimée à environ 1.000.000 habitants, soit près de 14% de la population totale du Bénin.

Peuplée essentiellement d'agriculteurs et d'éleveurs, cette partie de notre pays produit environ 50% de la production nationale du coton, occupe la première ou la deuxième place pour les principales cultures vivrières et détient plus de 50% du cheptel bovin du pays.

Zone de prédilection pour l'agriculture et l'élevage, elle est malheureusement confrontée à d'importantes dégradations environnementales liées à la déforestation sans cesse accrue. Il en résulte des problèmes d'érosion hydrique des sols qui sont aggravés par la dégradation des qualités physiques des sols liée à leur appauvrissement en matière organique.

Ces dégradations se manifestent par l'érosion des sols et la perte de fertilité, la réduction de la durée de jachères, le manque de produits ligneux pour l'énergie domestique, la réduction de la gamme d'essences forestières propices à l'agroforesterie, la vaine pâture, la transhumance peu contrôlée, etc.

Le présent Projet qui s'inscrit parfaitement dans les Orientations Stratégiques de Développement du Gouvernement pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté, vise à apporter un début de solution aux problèmes ci-dessus identifiés dans la portion béninoise du bassin du Niger.

Il appuiera et renforcera l'économie du Bénin par le biais des activités suivantes :

- renforcement des capacités de la Direction Générale de l'Eau du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau dans la portion béninoise du bassin du fleuve Niger ;
- réhabilitation de douze (12) retenues d'eau et diversification agricole dans les Communes de Sinendé (Diadia et Gah Guessou), Bembéréké (Kinkinnindarou), Gogounou (Balata, Kakou darou et Zougou Pantrossi), Kandi (Potoko), Banikoara (Sombi Kérékou et Batran) et Ségbana (Liboussou, Warra et Toubou) ;
- aménagement de 250 hectares de petits périmètres irrigués dans la plaine alluviale dans les communes de Malanville et de Karimama et de 72 hectares à l'aval des 12 retenues à réhabiliter ;
- appui au reboisement participatif d'au moins 1200 hectares dans les zones vulnérables et dégradées riveraines de la forêt de l'Alibori Supérieur dans les Communes de Sinendé, Gogounou, Kandi, Banikoara et Kérou.

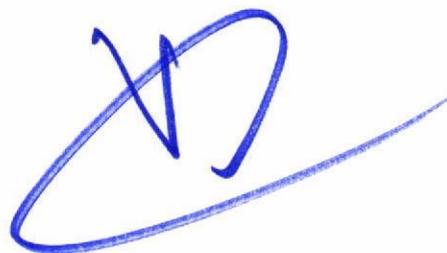
L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée

Nationale Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 septembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Eau,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Roger DOVONOU

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-parole
du Gouvernement,



Alexandre HOUNTONDI

Ampliations : PR 6 - AN 86 – CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MF 4 MMEE 4
MCRI-PPG 4 MAEP 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 JO 1.-

LOI N°

Portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit Signé le 26 juillet 2007 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République du Bénin dans le cadre du Projet de développement des Ressources en Eau et de gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger .

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant six millions (6.000.000) de droits de tirage Spéciaux, équivalant à quatre milliards cinq cent millions (4.500.000.000) de francs CFA environ, signé le 26 juillet 2007 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République du Bénin, dans le cadre du Projet de Développement des Ressources en Eau et de gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin Coffi NAGO.-